

- ☞ Vous avez bénéficié pendant votre scolarité d'aménagements, vous avez une RQTH ou vous avez une maladie invalidante,
- ☞ Vous souhaitez bénéficier d'aménagements pour compenser vos difficultés.



Un Plan d'aménagement de formation sera mis en place sur présentation :

- ☞ Un bilan récent, une notification RQTH ou un PAP de moins de 3 ans
- ☞ Une proposition d'aménagement de formation et d'épreuves complétée par un médecin agréé ARS, (document à télécharger sur le site <https://www.irts-lorraine.fr/se-former/referent-handicap/> et liste des médecins <https://www.grand-est.ars.sante.fr/medecins-agrees-2>)



Contactez nos **Référentes Handicap**, pour en échanger :

Site de Ban St Martin : Sandrine KLOEDITZ bureau 106
Et sandrine.kloeditz@irts-lorraine.fr
Sites CFA

Site de Nancy : Virginie VALIANI bureau 224
virginie.valiani@irts-lorraine.fr